



### Détermination de la période de référence :

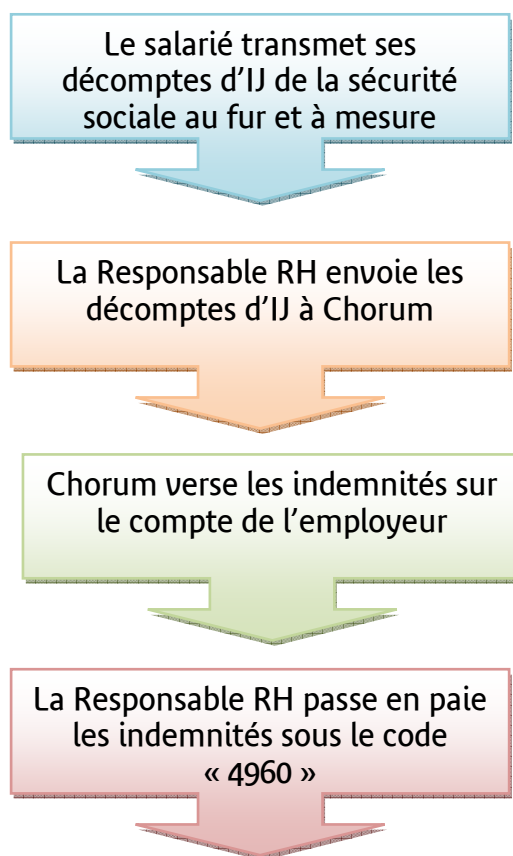
- Les rémunérations variables brutes sont ramenées en net, en fonction du taux de charges salariales ;
- Les indemnités journalières complémentaires versées au titre du régime de prévoyance sont majorées des charges salariales dues sur les prestations prévoyance, à hauteur du pourcentage de la cotisation prévoyance prise en charge par l'employeur pendant toute la durée de validité du contrat de travail de l'assuré.

### Pièces à joindre à l'ouverture du dossier :

- Photocopies des décomptes de la sécurité sociale justifiant le versement des IJ de tous les arrêts de travail ;
- Photocopie de la fiche de paie précédant la date de l'arrêt pris en charge par le régime de la prévoyance ;
- RIB de l'employeur

### Pièces nécessaires à la poursuite des versements périodiques :

- Les décomptes de la sécurité sociale concernant la période complémentaire à indemniser ;
- En cas de reprise du travail pour des raisons thérapeutiques, joindre en complément l'attestation de salaire ;
- En cas de rupture du contrat de travail : transmettre la copie du certificat de travail et le RIB de l'agent.



<b>Nom :</b> <b>Fonction :</b>  <b>Visa :</b>	<b>Rédacteur</b> Audrey TINNES, Assistante de Direction	<b>Validation</b> Sylvie LACOSTE, Directrice	<b>Conformité à la gestion qualité</b> Audrey TINNES, Chargée Qualité
--	---	--	---